



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 27 mai 2025

➡ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du plan d'eau de la base de loisirs de Culoz

Décision n° 2025-22

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du plan d'eau de la base de loisirs ;

Considérant que l'entreprise PROFILS ETUDES, située 53 rue du 1^{er} septembre 1944 à PONT D'AIN, a présenté une offre de service prévisionnelle d'un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, soit un taux d'honoraire provisoire (Tp) de 8 % appliqué sur une enveloppe financière prévisionnelle (Ep) estimée à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du plan d'eau de la base de loisirs est confiée à l'entreprise PROFILS ETUDES aux conditions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
06/06/2025 à 10h07
Date de réception préfecture : 02/06/2025

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

A handwritten signature in red ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de CUI OZ-BÉON" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and trees.